

CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} JUIN 2026
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 1^{er} juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 mai 2026, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. Collard, doyen d'âge.

Monsieur Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Maurine HARO, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 31 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 13 avril 2026**
- 2. ADMINISTRATION : élection du maire (PV)**
- 3. ADMINISTRATION : fixation du nombre d'adjoints et élections (PV)**
- 4. ADMINISTRATION : attributions des délégations du conseil municipal au maire**
- 5. ADMINISTRATION : désignation des membres de la commission communale des impôts directs**
- 6. ADMINISTRATION : règlement intérieur du conseil municipal**
- 7. FINANCES : approbation de la répartition du capital social de la SPL XDemat**
- 8. FINANCES : modification du règlement d'attribution des subventions aux associations**
- 9. SUBVENTIONS : attribution des subventions de fonctionnement aux associations d'Aÿ**
- 10. SUBVENTIONS : attribution des subventions de fonctionnement aux associations de Mareuil-sur-Aÿ**
- 11. SUBVENTIONS : attribution des subventions de fonctionnement aux associations de Bisseuil**
- 12. MARCHES / SUBVENTIONS : approbation du plan de financement et demandes de subventions pour l'acquisition de mobilier pour la future médiathèque**
- 13. MARCHES / SUBVENTIONS : approbation du plan de financement et demandes de subventions pour l'acquisition des collections pour la future médiathèque**
- 14. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Handball – voyage Besigheim**
- 15. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Handball – déplacement à Bercy**
- 16. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Aÿ Festiv' pour le Mai musical**

- 17. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La tribu des Minots -journée autour de la sécurité**
- 18. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Archers de Mareuil-sur-Aÿ – organisation de concours**
- 19. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chœur VocAlyse – concert Gershwin**
- 20. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Oasis – visite de la Cité internationale de la langue française**
- 21. SUBVENTIONS : attribution exceptionnelle au Billard Club agéen – charges d'électricité**
- 22. PERSONNEL : élections professionnelles – désignation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité social territorial**
- 23. PERSONNEL : élections professionnelles – autorisation donnée au maire d'ester en justice**
- 24. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

Ouverture de la séance par M. Collard, doyen d'âge, qui apporte un témoignage suite au décès de M Droin sur les qualités humaines et professionnelles « Vincent ayant été conseiller municipal du conseil de Mareuil dès 2014 puis d'Aÿ-Champagne en 2020. Toujours présent au conseil communal de Mareuil , c'est un homme avec lequel j'ai entretenu de très bonnes relations, courtois, respectueux et loyal, il était à l'écoute des autres et de l'intérêt général ; ce n'est pas un hasard s'il avait choisi d'être le vice-président chargé des affaires sociales à la CCGVM ; très professionnel, il a toujours fait preuve de sagesse dans ses prises de position ; c'est pourquoi je l'ai encouragé avant l'ultime conseil municipal qu'il a présidé il y a un mois, vous êtes « celui d'entre nous qui êtes le plus qualifié pour reprendre les rênes de la mairie d'Aÿ-Champagne, vous allez réussir ». Aujourd'hui, je veux surtout en votre nom m'associer à la très grande peine de son épouse et de ses enfants ; ce drame est absolu ». Une minute de silence est observée par le conseil municipal.

1. ADMINISTRATION : ELECTION DU MAIRE (PV)

Suite à la disparition de M. Droin, une élection du Maire est organisée et se déroulera au scrutin secret, uninominal.

(Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus).

Ont été nommés 2 assesseurs.

M. Collard indique qu'à titre personnel, il ne prendra pas part au vote.

Avant l'élection, Mme Rondelli-Luc demande à prendre la parole « Mesdames, Messieurs les élus, avant de procéder à l'élection du maire, je souhaite prendre la parole au nom de notre groupe. Nous sommes tous profondément affectés par le départ prématuré de Vincent, et nous partageons la peine de sa famille et de ses proches. J'avais souhaité rencontrer Vincent quand j'ai appris son retour suite à son absence prolongée, cet entretien a eu lieu 3 jours avant son décès afin d'échanger sur notre collaboration future. Il s'est déroulé dans un esprit constructif et compréhensif, avec une réelle volonté de dialogue et de travail en commun au service de notre collectivité. Il m'a tout de même informé qu'une partie du conseil ne souhaitait pas travailler avec nous. Il avait été sensible à cette conversation car pour mémoire, il a travaillé pendant 6 ans, aux côtés de Sandrine, Michelle et Sébastien. Dans les circonstances particulières que nous traversons aujourd'hui, et après concertation avec notre équipe, nous avons décidé de ne pas présenter de candidat au poste de maire. Par cette cohérence et avec cette position, nous ne prendrons pas part au vote qui va suivre ni à celui des élections des adjoints. Cette décision ne traduit ni un désintérêt pour les affaires de la commune, ni un retrait de notre engagement. Nous continuerons à exercer pleinement notre mandat avec le sens des responsabilités qui nous anime et dans l'intérêt des habitants ».

M. Arnaud JACQUART, est élu, maire de la commune d'Aÿ-Champagne. (PV rédigé).

M. Collard exprime ses remerciements à « Jean-Baptiste Soubieux , qui pendant plusieurs années, a contribué à la bonne gestion de la mairie d'Aÿ-Champagne, de par ses qualités humaines, professionnelles . je dois dire que, pour ma part, pour le temps que j'ai passé avec lui, pas seulement en tant que maire d'Aÿ-Champagne, mais avant, nous avons collaboré d'une façon intelligente et droite et très performante. Donc merci Cher Jean-Baptiste, qui depuis vendredi soir, nous a quitté. Il est à Reims, a franchi la montagne pour intégrer un poste de responsabilité à Reims.

M. Jacquart prend la parole « Je profite de cet instant pour à mon tour, effectuer un petit discours. Les circonstances sont dramatiques , un petit mot que j'avais préparé pour Vincent. Dominique, je te remercie, le tableau est complet, les valeurs humaines qui décrivaient Vincent ont été citées. La minute de silence a également été respectée, je te remercie Dominique. Je m'associe également à Dominique pour remercier Jean-Baptiste, il est là ce soir et rien ne l'y obligeait.

Cher toutes et tous, je te tiendrai d'abord à remercier la large partie du conseil qui m'a accordé sa confiance. Sachez que je tâcherai d'en être digne. Les circonstances dramatiques que nous connaissons m'empêchent cependant d'exprimer un quelconque sentiment de fierté, de satisfaction, de bonheur et de joie. Un simple sentiment de reconnaissance toutefois me traverse à cet instant, une reconnaissance que je vous dois à toutes et tous de m'avoir choisi pour réaliser la tâche ardue qui s'annonce. J'imagine, que chez chacun d'entre vous, la douleur continue d'être vive et la tristesse immense. Le fait même que Vincent n'ait pu profiter des efforts consentis ces derniers mois apparaît à tous comme une grande injustice et elle l'est. Ces instants doivent néanmoins nous servir à être plus forts. Nous devons donc aller de l'avant ; comme dit l'adage, « la vie continue ». C'est donc ce que nous allons tous faire, regarder devant, avancer, construire ensemble en gardant en tête le projet pour lequel nous avons été choisis et nous le ferons en mémoire de Vincent mais aussi et surtout vis-à-vis des personnes nous ayant accordés leur confiance lors des dernières élections. Nous ne sommes là que depuis quelques semaines, pourtant les choses ont déjà évoluées, des décisions prises, des promesses respectées et des retours positifs de la population de notre commune récoltés. Ce n'est qu'un début, ce début de coopération étroite rend donc déjà ses fruits. Je tiens à remercier Lisa et Jean-Marc pour l'énergie déployée durant ces dernières semaines et vous tous d'avoir entamer des travaux dans vos commissions respectives. Les circonstances imprévisibles ont montré que nous sommes capables tous ensemble de ne faire qu'un seul bloc, déterminés, volontaires et unis. Rien n'arrêtera cette dynamique. Les objectifs restent inchangés, l'équipe et les fonctions de tous également. Si quelques légers ajustements interviendront lors de notre prochaine séance du 29 juin, ils ne modifieront en rien les le fonctionnement général pensé par Vincent et moi lors de notre rapprochement , notre action continue donc accompagnée des valeurs qui nous habitent tous, l'écoute, la transparence, la bienveillance si chère à Vincent dont tout le monde ici devra s'imprégner. Les débats pourront avoir lieu et devront avoir lieu, c'est une nécessité pour notre démocratie mais dans la forme que souhaite Vincent au court d'échanges courtois, honnêtes et constructifs. Chers amis, nous restons donc ensemble, engagés pour l'avenir ».

2. ADMINISTRATION : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION

L'élection des adjoints est réalisée au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus).

M. le Maire propose que le nombre d'adjoints soit conservé.

Un délai de 3 minutes est proposé pour déposer les candidatures

Le délai est adopté par le conseil municipal.

Mme Pétry dépose sa liste de 9 adjoints. Les 2 assesseurs restent identiques à l'élection du maire d'Aÿ-Champagne.

La liste portée par Mme Lisa Pétry est élue. (PV rédigé).

3. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril dernier.
Le procès-verbal est en pièce annexe .

Pas de remarque

PV ADOPTE

4. ADMINISTRATION : ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Aussi, il convient de les déterminer.

Il est proposé de déléguer au maire les attributions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concerne tous les marchés passés en procédure adaptée.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 ° De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.

211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir les actions en justice tant en demande qu'en défense, devant les juridictions civiles, pénales et administratives tant en première instance qu'en appel.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 750 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

D'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ses attributions à un ou des adjoints

D'autoriser, en cas d'empêchement du maire, la délégation provisoire de l'ensemble des attributions visées ci-dessus à un adjoint non empêché, selon l'ordre du tableau.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION : désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Suite aux dernières élections municipales, et conformément à l'article 1650 du CGI, une commission communale des impôts directs doit être instituée. Pour cela, la commune doit présenter 32 titulaires.

Il est proposé de désigner les membres comme indiqué ci-dessous :

Corinne PAKETTE
Jean-Claude LE BIHAN
Calixte BONANFANT
Michelle BENARD-LOUIS
Baptiste PARANT
Sébastien DERVIN
Régis FLINIAUX
Pol ROGER
Didier CREMONT
Catherine DUMONT

Olivier VAUDRAN
Thierry TUFFIN
Jean-Marc COLLET
Louis CHEVAL
René GOUTORBE
Eric POULET
Geneviève GUERLET
Christian GOSSET
Béatrice THIEBERT
Jean-Paul HEBRART
Luc COCTEAU
Gérard GALLOIS
Patrick BAILLET
Christine WACOGNE
Xavier CHARBAUT
Gérard COUTREL
Brigitte PHILIPPE
Patrick COHADON
Paul BERRY
Luc CHAMOURIN
Myriam MARECHAL
Roger SERRALUNGA

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION : règlement intérieur du conseil municipal

La loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Il convient donc, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de le fixer.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. FINANCES : approbation de la répartition du capital social de la SPL Xdemat

La S.P.L , dénommée X-Demat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. FINANCES : modification du règlement d'attribution des subventions des associations

Le conseil municipal a actualisé et voté, lors de sa session du 16 décembre 2021 le règlement intérieur d'attributions des subventions aux associations.

Ce règlement prévoit une subvention de base d'un montant de 327€.

Il est proposé que cette subvention de base soit d'un montant de 350€.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. FINANCES : attribution des subventions de fonctionnement aux associations d'Aÿ

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Voir tableau en pièce jointe.

Ne prendront pas part au vote L. Stocker, J. Izard et B. Saint-Léger. (l'association AMAP doit être indiquée sur Mareuil).

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. FINANCES : attribution des subventions de fonctionnement aux associations de Mareuil-sur-Aÿ

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Voir tableau en pièce jointe.

Ne prendront pas part au vote M. Bénard-Louis, V. Clément, C. Wacogne, C. Lemaire, M. Dansin, A. Hubert)

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. FINANCES : attribution des subventions de fonctionnement aux associations de Bisseuil

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Voir tableau en pièce jointe.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. Y. Yahiaoui informe le conseil que toutes ces dépenses sont sur le budget 2026 et donc sur Aÿ on a un total général avec la nouvelle subvention de base à 36616,95€ ; pour Mareuil-sur-Aÿ un budget global de 18409,60€ et pour Bisseuil un budget de 1050€.

A ; Jacquart : par rapport aux années précédentes, c'est légèrement moins.

Y. Yahiaoui : c'est un peu moins et notamment dû au fait que 4 associations n'ont pas répondu au dossier de subvention. C'est inscrit sur les tableaux. Donc les Amicales des anciens d'Aÿ, pas de réponse ; l'Union locale CGT ; Comité des festivités marotières, mais c'est plutôt en stand-by depuis l'année dernière et sur Bisseuil (Les Dingos du rire et les Flaveux en stand-by déjà l'an dernier), Festi Bisseuil n'a pas répondu cette année.

12. MARCHES / SUBVENTIONS : approbation du plan de financement et demandes de subventions pour l'acquisition de mobilier pour la future médiathèque

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école La Noue a pour objectif de créer une médiathèque communale visant à développer l'accès à la culture, à la lecture publique et aux services numériques pour l'ensemble de la population.

Il est ainsi nécessaire d'équiper cet équipement culturel en mobilier adapté aux différents espaces destinés au public, aux agents et aux animations culturelles.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

Coût € HT : 126 058,05 €

TVA 20 % : 25 211,61 €

Coût total : 151 269,66 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

État (Dotation Générale de Décentralisation) : 40 % soit 50 423,22 €

Conseil Départemental : 20 % soit 25 211,61 €

Autofinancement communal : 40 % soit 50 423,22 € + TVA

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'État, du Département et de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération et signer tous documents afférents à ce dossier.

Et dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

V. Rondelli-Luc : Y a-t-il eu d'autres devis ?

S. Weber : vous avez eu un devis en pièce jointe avec la délibération mais il y a eu 4 devis ; le devis est le plus élevé mais c'est la solution la plus complète.

J-B. Soubieux précise qu'il y aura une mise en concurrence forcément vu le montant ».

Mme Weber précise les montants des autres devis pour information.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. MARCHES / SUBVENTIONS : approbation du plan de financement et demandes de subventions pour l'acquisition des collections pour la future médiathèque

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école La Noue a pour objectif de créer une médiathèque communale visant à développer l'accès à la culture, à la lecture publique et aux services numériques. La commune souhaite développer une offre culturelle et documentaire de qualité accessible à l'ensemble de la population.

Avec ce nouveau projet, la commune se donne pour objectif d'attirer de nouveaux publics tel que les adolescents et les jeunes enfants grâce à de nouvelles collections adaptées.

La construction d'un nouveau bâtiment, dont la surface sera trois fois supérieure à celle de l'actuelle bibliothèque, marque une étape décisive dans l'évolution de l'équipement au sein de la commune et ouvre de nouvelles perspectives en matière d'accueil, de services, de programmation culturelle et de collections.

Un travail de recensement des besoins a été effectué à travers un plan de développement des collections.

Ce plan de développement des collections vise à accompagner cette transformation en définissant des orientations claires et durables en matière de constitution et de valorisation des collections. Il prend en compte à la fois les caractéristiques socioculturelles du territoire, les besoins spécifiques des publics et les enjeux liés à l'élargissement des espaces et des usages. Il s'agit d'assurer une offre documentaire renouvelée, équilibrée, accessible à tous, capable de répondre aux mutations des pratiques de lecture.

Ce plan a ainsi mis en lumière la nécessité de faire l'acquisition de romans pour tous les âges, albums jeunesse, documentaires, BD, mangas, romans large vision, jeux de société, vinyles, jeux vidéo, livres audio, soit un total de 3 751 documents. Il est précisé qu'il est prévu d'échelonner ces achats sur 3 ans.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

Coût € HT : 62 430,00 €

TVA (5,5 % pour les livres et 20 % pour les vinyles et jeux vidéo) : 3 633,00 €

Coût total : 66 063,00 € TTC

L'État peut accompagner ce projet au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

État (Dotation Générale de Décentralisation) : 50 % soit 31 215,00 €

Autofinancement communal : 50 % soit 31 215,00 € + TVA

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'État et de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Handball – déplacement à Besigheim

Tous les 2 ans, la section handball de l'ASL organise un week-end de partages avec l'équipe de l'EK Besigheim, ville jumelée avec la commune.

En 2026, c'est au tour de l'ASL de se déplacer, la rencontre étant prévue du 26 au 28 juin 2026.

Le trajet s'effectue en bus. L'association a sollicité le prêt du minibus du service jeunesse de la commune pour le transport de joueuses et également sollicité l'agence SAS L'Oiseau bleu pour la location d'un autocar 57 places. Le montant de cette location se monte à 3 310€. Il est proposé d'attribuer une subvention équivalente à 50 %, soit 1 655€.

L. Stocker et J. Izard ne participent pas au vote.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Handball – déplacement à Bercy

L'équipe de seniors filles de la section Handball de l'ASL se déplace pour la finale de coupe de France le samedi 23 mai à Bercy.

Pour participer à cet événement, l'équipe doit arriver le 22 mai et donc héberger à l'hôtel. Le coût de cet hébergement à l'hôtel Ibis Budget se monte à 986,70€. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 50 % soit 494 €.

*L. Stocker et J. Izard ne participent pas au vote.
Pas de question*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Aÿ festiv' pour le Mai musical

L'association Aÿ festiv' organise une nouvelle édition du Mai musical en 2026 avec 4 concerts. Ces concerts seront organisés entre le 20 et 29 mai .

Le coût total de la manifestation s'élève à 14 954,16€. L'association percevra 17 343€ de mécénat.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2000€ comme les années précédentes.

T. Bouyé s'étonne de la subvention vu le montant du mécénat par rapport au coût annoncé de la manifestation.

A. Jacquart précise que c'est une décision prise verbalement avec M. Ballu qui s'était engagé à nous informer de frais supplémentaires mais qu'actuellement c'était le montant annoncé.

T. Bouyé « donc cela fera une perception de 19000€ »

A. Jacquart : Non, si on les vote, elles seront intégrées dans les 17000€ ». M. jacquart indique que M. Ballu sait qu'on ne peut subventionner une manifestation s'il y a un surplus.

T. Bouyé : ce n'est pas ce que je disais ; simplement une précision sur la répartition entre les dépenses et les charges ; je ne dis pas qu'il ne faut pas les aider.

A. Jacquart : il n'est pas question de ne pas les aider mais quand le mécénat couvre largement le coût de l'activité, il n'y a pas nécessité.

M. Bénard-Louis : en regardant les comptes de l'association, j'ai vu que les fois précédentes ils étaient en déficit.

A. Jacquart : ils ont eu un peu plus de subventions ou de mécénat cette année ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à la tribu des Minots – organisation d'une journée autour de la sécurité

La Tribu des Minots organise le samedi 24 octobre 2026 une journée autour de la sécurité à destination des adultes concernés par les enfants de 0 à 6 ans du territoire de la CCGVM. Plusieurs interventions sont prévues (partenaires locaux et autres intervenants).

Le budget de cette journée se monte à 10 000€ ; différents partenaires ont été sollicités , la CAF, la MSA, le département, le CIAS.

L'association sollicite également la commune à hauteur de 2,5% soit 250€. L'association disposera de la salle des fêtes d'Aÿ gracieusement pour cet événement.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Archers de Mareuil – organisation de concours

L'association organise 2 concours en 2026 :

- un concours « tous blasons » en extérieur en avril
- un concours extérieur jeunes sur le terrain de football de Mareuil en juin.

Il manque à l'association des supports répondant aux normes FFTA, nécessaires pour réaliser ces 2 concours dans de bonnes conditions.

L'association sollicite donc l'aide financière de la commune pour l'achat de mousses (supports blasons) dont le coût se monte à 1645,50 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€.

Précision apportée par M. Jacquart : ce n'est peut-être pas clair pour tout le monde ; théoriquement, les demandes de subvention exceptionnelles sont à faire avant les événements ; la situation suite aux élections a bloqué pas mal de demande ce qui fait qu'on les vote a posteriori mais théoriquement, on les a reçus avant mais l'objet est délibéré après lors du conseil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chœur VocAlyse – concerts Gershwin

L'association Chœur VocAlyse organise des concerts Gershwin les 9 et 10 mai à l'église Saint Brice d'Aÿ.

Pour ces concerts, il est nécessaire de rémunérer les artistes, louer un piano, louer du matériel de scène et l'église...

Le coût total de la manifestation se monte à 4561€ ; il est proposé de financer la rémunération nette des musiciens qui se monte à 500 € et 750 €, soit 1250€.

S. Dailly demande où se trouve domicilié le siège de l'association. Il est répondu qu'il se trouve sur la commune d'Aÿ.

T. Bouyé « 1250€, au regard de ce qu'on peut faire précédemment pour Aÿ Festiv', ce n'est peut-être pas assez. On pourrait faire 2000€ avec un budget initial de 4561€, on propose 1250 ;

A. Jacquart : dans la mesure où nous n'avons pas eu de demande, après avoir communiqué avec Mme Arnaud, cela semblait totalement les satisfaire.

T. Buyé : elle demandait 1250€ ?

A. Jacquart : elle ne demandait pas de somme particulière. Elle demandait une aide ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association OASIS – visite de la cité internationale de la langue française

L'association OASIS a organisé pour ses membres le 19 avril dernier un voyage pour visiter la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts.

Le financement de ce voyage organisé par un autocariste se monte à 2 475€.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1200€.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

21. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au Billard club agéen - charges d'électricité

Le Billard Club Agéen sollicite, comme chaque année, une aide financière de la commune afin de les aider à couvrir leurs dépenses d'électricité de l'année 2025.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.700 € au Billard Club Agéen.

Y. Yahiaoui précise « la plupart des associations bénéficient de salle prêtées par la commune , dans lesquelles sont assurées la distribution d'eau et d'électricité par la commune sans demande de facture. Or, le Billard, ils sont placés sur le Boulevard, la facture d'électricité leur est adressée donc chaque année, la commune rembourse la facture d'électricité »

A. Jacquart : une demande qui fait suite à la réception de la facture par cette association.

M. Bénard-Louis : combien y a -t-il de membres ? »

L. Pétry précise que c'est 6.

M. Bénard-Louis demande si un regroupement n'est pas possible. Y. Yahiaoui indique que cela fait partie des réflexions.

M. Bénard-Louis acquiesce mis elle pense que cela ne sera peut-être pas facile.

A. Jacquart ajoute « c'est pour le Billard mais peut-être pour d'autres aussi. C'est une réflexion qui sera entamée prochainement ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22. PERSONNEL : élections professionnelles – désignation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité social territorial

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2026 et considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents,

Il est proposé de :

- **fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), en application des articles R252-34 et R252-36 du CGFP,
- **instituer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en application de l'article R252-33 du CGFP,
- **décider** en application de l'article R252-37 du CGFP le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23. PERSONNEL : élections professionnelles – autorisation donnée au maire d'ester en justice

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Arnaud Jacquart fait la lecture des décisions sur délégations .

24. QUESTIONS DIVERSES

S. Dailly demande s'il y a une avancée sur le dossier du quartier des anémones.

I. Rasselet répond que le permis de démolition a été validé et que la démolition est prévue en fin d'année ; ensuite qu'il y aura une réunion publique pour présenter le projet de Plurial. Elle précise que sont prévus 10 logements supplémentaires et tout va s'enchaîner entre la fin d'année et début 2027.

A. Jacquart « grosso modo, une démolition sur un trimestre qui durera toute la fin de 2026 et une construction qui s'enchaîne début 2027.

I. Rasselet : avec des logements repensés, des aménagements de verdure qui seront proposés.

S. Dailly : cela a été repris car de mémoire, cela avait été validé sur la réunion à Châlons. C'est toujours le même projet ?

A. Jacquart : c'est toujours le même

S. Dailly : il a été validé en l'état ? ».

C'est effectivement confirmé.

T. Bouyé « nous avons initié sur le mandat précédent à Bisseuil l'installation d'agès pour les enfants le long du canal... Nous n'avons pas d'information sur l'avancée de ce projet, pouvez-vous me communiquer quelques éléments ?

Jean-Marc Collet : une étude faite du projet du Parc pour enfants ; on a fait appel au fournisseur que vous aviez trouvé pour faire un devis actualisé ; un emplacement a été déterminé comme vous l'aviez prévu entre la voie verte et le bâtiment communal donc le devis n'est pas encore accepté compte tenu qu'il y a un délai pour faire les travaux de 6 à 8 semaines. On voulait vous en faire part après le prochain bureau.

T. Bouyé : ce serait bien de nous faire participer à ce projet là qui me tenait à cœur.

J-M. Collet : oui je comprends, de toute façon, on n'a fait que reprendre un dossier qui était déjà budgété par vous. Le montant est sensiblement pareil. Il y aura aussi un aménagement au niveau grillage mais qui fera partie d'un 2^{ème} devis qu'on fera budgéter pour l'année prochaine.

A. Jacquart : s'il n'est pas réalisé avant la prochaine commission d'Isabelle, ce sera aussi l'occasion d'en parler à cette commission dans le détail.

S. Dervin demande s'il est possible d'avoir un planning des commissions.

A. Jacquart indique que pour l'instant, rien n'a été fixé. L'équipe avait sollicité V. Droin et lui-même ces derniers temps pour savoir quand elle pourrait enchaîner les premières commissions. Il y en aura au mois de juin. Il rappelle qu'une convocation est toujours envoyée, qu'un planning serait possible mais les commissions vont surtout se réunir après l'été.

Mme Saint-Léger indique que sa commission se réunira le 10 juin et M. Yahiaoui la commission des associations le 16 juin.

Il est indiqué que les comptes-rendus des commissions seront envoyés à l'ensemble du conseil municipal.

B. Parant demande s'il y a un budget de prévu pour le remplacement des vélos à l'école.

A. Hubert indique qu'il va y avoir le conseil d'école le 8 juin. Puis précise : « C'est une question que tu pourras soulever si tu es présent, en tant que délégué de parents. Il n'y a pas eu cette demande de la part de Mme Lombart.

Elle nous a indiqué qu'il y avait un renouvellement des manuels scolaires avec les nouveaux programmes. j'attendais le passage du conseil d'école pour remettre toutes les questions mais elle ne m'en a pas parlé ».

B. Parant précise que les vélos sont vieillissants.

B. Saint-Léger « Baptiste, en tant que parent d'élèves, la date butoir pour faire remonter des remarques, des questions, des besoins à Mme Lombart est fixée au 3 juin.

A. Hubert : pour que je puisse les faire remonter en mairie pour apporter des réponses au conseil d'école.

G. Stock : sachant que c'est aussi du matériel qui peut être acheté par la coopérative scolaire

A. Jacquart : c'est peut-être pour cela qu'elle n'a pas demandé de subventions.

G. Stock : c'est sans doute pour cela qu'elle ne l'a pas demandé en fonction de l'argent qu'elle a sur la coopérative, elle pourra peut-être réinvestir dans ces vélos. C'est rarement la commune qui achète ce type de jeux.

B. Saint-Léger : c'est une question qui peut être posée à Mme Lombart sur la répartition du financement de la coopérative ».

M. Bénard-Louis interroge sur l'organisation du futur comité consultatif.

A. Jacquart indique que la réflexion va se faire pendant l'été car les candidatures arrivent en nombre. « Les gens peuvent se positionner jusqu'au 31 août. On va réfléchir à la façon d'associer les gens en fonction du nombre de personnes soit c'est un comité qui parle des différents sujets, soit on fait des comités par thème plus restreints pour parler de sujets particuliers, avec des thèmes, portés sur l'urbanisme, sur les associations, sur le scolaire... On a déjà une douzaine de personnes...

M. Bénard-Louis : il y aura nos commissions communales et à côté les comités...

S. Dervin : et on sera convié ?

A. Jacquart : le comité consultatif est composé de personnes extérieures.

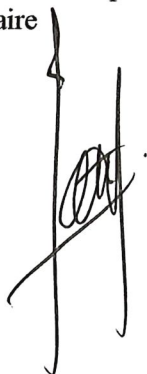
T. Bouyé demande s'il y aura une charte pour ce comité consultatif, pour reprendre son fonctionnement, qui, combien....

A. Jacquart : oui c'est obligatoire.

M. Jacquart lève la séance, l'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses également.

Fin de séance : 19h59

Arnaud Jacquart
Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'A' shape with a horizontal crossbar and a vertical stem.

Maurine Haro
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, looping 'M' shape with a horizontal crossbar and a vertical stem.

